



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2008 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 14/05/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (35):** M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (5) :**

M. Thierry VIROL à M. Jean-Loup METTON  
Mme Marie-France BLANCO à Mme Claude FAVRA  
Mme Denise PATRICOT à M. Patrice CARRE  
M. Nicolas CHOJNACKI à Mme Muriel GIBERT  
Mme Catherine ROBINEAU à M. Claude DROUET

**Absents ou excusés (3) :** Mme Alexandra FAVRE, Mme Marguerite KIM, Mme Annaïs HAYWARD

Assistaient également :

**Fonctionnaires :** M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire :** Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme CADORET** est nommée secrétaire de séance.

**Les comptes-rendus des séances des 22 mars 2008 et 8 avril 2008 sont approuvés à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Administration générale</b>	
<b>DC 2008-65</b>	Permanences juridiques : passation d'une convention avec maître Claudine VERTEUIL, Avocat à la Cour – 155.48 € TTC par permanence
<b>DC 2008-60</b>	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à maître PONCHELET : affaire Association Mon Montrouge c/ Commune de Montrouge
<b>DC 2008-64</b>	Permanences juridiques : passation d'une convention avec maître Lucile CARDONNET, Avocat au Barreau de Paris -155.48 € TTC par permanence
<b>DC 2008-61</b>	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à maître Ponchelet : affaire société SFR c/ Commune de Montrouge -
<b>Finances</b>	
<b>DC 2008-67</b>	Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement de menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre, ainsi que pour le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Montrouge
<b>Marchés publics - contrats de prestations</b>	
<b>DC 2008-66</b>	Marché passé avec l'entreprise de maçonnerie générale ORLANDO pour les travaux de réfection de maçonnerie du square Renaudel – 11440.22 € TTC
<b>DC 2008-69</b>	Avenant n°1 a lot n°2 du marché relatif à l'organisa tion de séjours de printemps – augmentation des minimum et maximum des lots et augmentation du nombre de places de 5 à 7
<b>DC 2008-59</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réfectoire de l'école élémentaire Raymond Queneau, avec l'atelier d'architecture Dimitri Torossian – 28704€ TTC
<b>DC 2008-68</b>	Avenant n°1 au marché de maintenance des équipements et des applications de télécommunications 2006/65 – transfert du marché à DUNETCOM
<b>Urbanisme</b>	
<b>DC 2008-57</b>	Décision de renouveler la convention d'occupation précaire pour un local commercial sis 47 avenue de la République à Montrouge – 350 € par mois
<b>Manifestations - Spectacles</b>	
<b>DC 2008-70</b>	Acceptation d'un contrat établi avec la Compagnie Clair de Lune concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'la piste aux étoiles' – 410 € TTC
<b>DC 2008-71</b>	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes, concernant le concert des Musiques d'Argentine le samedi 17 mai 2008 – 1200 € TTC
<b>DC 2008-72</b>	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo, concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'La Ferme de Tiligolo' – 480 € TTC
<b>DC 2008-62</b>	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'la ferme de Tiligolo' – 480 € TTC

## **FINANCES**

### **1 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations pour l'année 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-101

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer avant le 15 octobre sur les dégrèvements relatifs à la fiscalité directe locale, afin que ceux-ci soit applicable l'année suivante.

Plusieurs sociétés montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

- L'hôtel MERCURE qui a confié l'enlèvement des ordures ménagères à la société ONYX

TAIS.

- Les sociétés COLIN, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault, la collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés par les Sociétés CHIMIREC et VSI.
- Les hôtels Novotel et Etap Hôtel ont confié l'enlèvement de leurs déchets à une société privée.
- L'immeuble « Apollonis Montrouge dont la gestion est assurée par la société CBRE a confié l'enlèvement de ses déchets à la société SITA.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose d'accepter pour l'année 2009 les demandes d'exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Vote des impositions annuelles du syndicat intercommunal de Chevilly Larue**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-102

Par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2008 s'élève à 365 205,63€.

La répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et du nombre d'inhumations pratiquées dans l'année.

En 2007, la Ville de Montrouge n'a procédé à aucune inhumation dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations s'élève donc à 219 123,38 € (60% du total de l'imposition prévue) X 0 (nombre d'inhumation) soit 0€.

La part de la Commune au titre des emplacements réservés s'élève à 146 082,25 € (40% du total de l'imposition prévue) X 15% (pourcentage des emplacements réservés aux Montrougiens) soit 21 912,33 €

La part d'imposition incombant à la commune de Montrouge s'établit donc à 0 € + 21 912,33 € soit 21 912,33 €.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Subventions complémentaires au titre de l'exercice 2008 : promotion sportive aux scolaires**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-103 à 2008-106

Régulièrement le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les demandes de subventions émanant d'associations et organismes d'utilité publique basés sur le territoire de la commune ou menant des actions sur son territoire.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 7959 €:

- association Haut-Mesnil Grand Sud - subvention complémentaire pour l'achat de lampions dans le cadre du téléthon : 221 €
- union locale CGT (subvention globale de fonctionnement : 695 €
- Stade multisports de Montrouge - promotion sportive aux scolaires : 3047 €
- Montrouge football club 92 - promotion sportive aux scolaires : 1596 €
- Le Masque de fer - promotion sportive aux scolaires : 2000€
- Groupe sportif de Montrouge - forum des sports : 400 €

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Legs Cherbonnier - Arrérages 2008**

---

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2008-107

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 Euros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2008.

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi pour permettre à tous les établissements scolaires d'en bénéficier chacun leur tour.

La jeune élève a été désignée cette année au sein de l'école primaire Renaudel B.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - Médailles de la Famille Française - Allocation aux parents médaillés pour 2008**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-108

La commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année trois médailles à des mères de famille montrougiennes.

Il s'agit de mesdames Andrée COLOMBO (4 enfants), Marie-José CUIENNET (5 enfants) et Jeanne IENCIU (5 enfants)

Un hommage leur sera rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elles se verront offrir, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces dispositions et m'habiliter à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Mme LASSERRE explique que son groupe votera contre cette délibération, non pas parce qu'il est contre le fait de récompenser les mères de famille mais contre le principe et que les conditions de sélection lui semblent anachroniques.

Le Maire répond, ayant participé à la commission d'attribution de cette distinction, qu'il n'a pas souvenir de conditions restrictives et désuètes.

M. DROUET précise que son groupe s'abstient car l'une de ces conditions est que les femmes doivent être mariées.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe communiste et opposition du groupe socialiste-vert-radical

## **6 - Aide à l'enseignement privé**

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-109

Chaque année, la ville de Montrouge apporte une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, sous la forme d'une subvention municipale. Elle concerne uniquement l'enseignement du 1er degré.

La ville contribue ainsi au fonctionnement de deux établissements privés : l'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov, qui sont sous contrat avec l'Etat. Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire.

Considérant les résultats de l'exercice 2007, le coût de l'élève s'établit à 553 €.

Le décompte des subventions pour ces deux établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc : L'Institution accueille en cette année scolaire 2007/2008, 137 enfants montrougiens scolarisés du cours préparatoire au CM2.

Je vous convie, pour 2008, à vous prononcer sur l'octroi de 75761 € (75264€ en 2007) en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ecole Yaguel Yaacov : 39 enfants montrougiens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état.

Je vous convie, pour 2008, à vous prononcer sur l'octroi de 21567 euros (14112 € en 2007) en faveur de l'Association qui gère cette école.

Adopté à l'unanimité

M. AILHAUD ne participe pas au vote

## **7 - 53<sup>ème</sup> salon d'art contemporain - Remboursement de frais à Monsieur CASALS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-110

Le commissaire artistique du 53<sup>ème</sup> salon d'art contemporain a souhaité exposer une série de photographies de l'artiste Salvador DALI prises dans les ateliers de l'imprimerie DRAEGER lorsqu'elle exerçait ses activités à Montrouge.

Le propriétaire de ces photographies, Monsieur Georges CASALS a accepté de les prêter gracieusement à la ville de Montrouge, et a souhaité les transporter et les installer dans l'exposition lui-même. Pour cela il a loué une camionnette pour venir de Menton à Montrouge et a payé lui-même les frais de location, péages et essence ainsi que 5 nuits d'hôtel (+ petits déjeuner)

Il est venu reprendre ses photos pour les ramener à Menton le 15 mai après la clôture du

Salon.

Monsieur CASALS demande que la ville lui rembourse ses frais de déplacements aller et retour. Les frais aller correspondent à : location du véhicule 911,57 €, essence et péage 227,21 €, hôtel 725 €.

Il est demandé au conseil d'accepter le remboursement de ces sommes à Monsieur CASALS et d'accepter le remboursement des frais de retour, sur présentation de justificatifs et pour des montants similaires.

M. VINCENT pense qu'il faudrait creuser l'idée émise par Monsieur CASALS de créer un musée Dali à Montrouge.

Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Désaffectation et déclassement du bien sis 69 avenue de la République**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2008-111*

La commune de Montrouge est propriétaire, depuis le 11 octobre 1993, d'un bâtiment sis 69 avenue de la République dans lequel était logée la police municipale.

Ce bien est situé sur le tracé du métro n°4 et doit être cédé à la RATP afin d'y créer un poste de redressement nécessaire à l'alimentation électrique de la 1ère phase du prolongement de la ligne de métro.

Aujourd'hui la police municipale a libéré les locaux. Afin de céder ce bien à la RATP, il est proposé de constater la désaffectation et procéder au déclassement pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir constater la désaffectation de ce bien communal, procéder à son déclassement ainsi que de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**Les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour sont ajournés.**

### **4 - ZAC Portes de Montrouge - Avenant n°1 à la convention d'aménagement signée avec l'AFTRP**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2008-112*

Le 22 décembre 1999, le conseil municipal a approuvé le choix de l'AFTRP comme aménageur de la Zac Porte de Montrouge et a adopté le projet de convention d'aménagement au profit de l'AFTRP. La convention d'aménagement a été conclue pour une durée de 8 ans.

En cours d'opération, il est apparu que la réalisation de certains équipements publics devrait être reportée. Il s'agit notamment de la réalisation de l'école maternelle dont le report est lié à la libération du terrain et au transfert du SAMU SOCIAL de la ville de Paris sur le terrain de

la caserne de gendarmerie aujourd'hui désaffectée et propriété du Conseil Général.

Il s'agit également du square public de 3700 m<sup>2</sup> minimum qui ne pourra être réalisé qu'à la fin des opérations de construction.

Par ailleurs, il est apparu, en cours d'exécution de la convention, que la commercialisation des charges foncières par l'AFTRP se déroulait plus favorablement que prévu.

Une clause de retour à meilleure fortune avait été prévue en article 5 de la convention initiale. Une part de 50 % de la différence positive entre le montant total des recettes et le montant total des dépenses sera donc versée à la commune à la clôture de l'opération.

Aux termes de l'article 4.2 de la convention du 12 mai 2000, le montant de la participation de la commune pour la réalisation d'un square s'élève à 3 430 102,80 euros et devait être versé en 6 acomptes consécutifs annuels, chacun d'un montant de 571 683,81 euros HT. La commune s'est acquittée de la participation en 2002-2003-2004.

Il est donc prévu de reporter à la clôture de l'opération le paiement des 3 acomptes restant dus.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de proroger de 4 années la durée de la convention d'aménagement et les délais de réalisation des équipements publics et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'AFTRP.

M. VINCENT rappelle que des divergences existent sur ce dossier dont le manque de concertation avec les habitants du quartier et le contenu du projet d'aménagement. De plus, il n'est pas satisfait des arguments avancés pour le retard dans la construction de l'école.

Le Maire répond que la concertation a eu lieu et a été approuvée dans la DUP. Concernant le retard, le Maire rappelle qu'il est dû à la ville de Paris car les autres parties - le SAMU social, le conseil général et la ville - sont prêtes. Il précise que la réunion du 23 novembre 2007 avec la ville de Paris, a été annulée en raison de la grève et n'est à ce jour pas reprogrammée compte-tenu des délais de la ville de Paris. Cependant il ne s'agit pas d'un problème de mauvaise volonté mais plus d'organisation interne à la ville de Paris. Entre temps la ville de Montrouge est obligée de faire des écoles maternelles provisoires avec ce que cela coûte.

M. VINCENT estime que l'école aurait pu être localisée ailleurs et que la signature d'une convention en 2001, à l'instar de ce que d'autres villes ont fait à la demande de Bertrand DELANOE aurait permis de faire avancer le dossier.

Le Maire répond qu'aucune convention ne lui a été proposée et que le projet était déjà finalisé, sur le principe en 2001.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Déroulement des cross scolaires - Fixation de la rémunération du personnel médical**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-113

Chaque année, l'Education Nationale organise à Montrouge les cross scolaires, courses sur route destinées aux enfants des écoles primaires de la commune. La ville participe à cette

manifestation en apportant son soutien logistique et en prenant à sa charge divers frais propres au bon déroulement de l'événement.

Lors des cross scolaires, la Croix Rouge apporte son soutien mais il est important de renforcer le dispositif mis en place par la présence d'un médecin pouvant intervenir en cas d'incident ou d'accident nécessitant une intervention médicalisée.

Je vous propose donc de prévoir la présence d'un médecin sur cette manifestation, le samedi 14 juin 2008 de 8h30 à 13 heures et de fixer le montant de sa vacation à 160 €.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Création d'emplois saisonniers pour les services de la Ville**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-114

Comme chaque année, la ville doit, pour assurer la continuité du service, recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

D'autre part, les services Enseignement, Jeunesse-Prévention et Sports ont besoin d'un nombre important de personnel pour assurer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires.

Il convient donc de créer en application de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée des emplois saisonniers, à savoir :

SERVICE PROPLETE : 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe.

ESPACES VERTS : 5 emplois d'adjoint technique de 2ème classe.

REGIE VOIRIE : 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe.

REGIE BATIMENTS : 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe.

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 5 emplois d'agent social de 2ème classe.

SERVICE ENSEIGNEMENT : 20 emplois d'adjoint technique de 2ème classe (entretien et gardiennage).

SERVICES ADMINISTRATIFS : 7 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe.

MEDIATHEQUE : 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1er échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement. A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10ème correspondant au paiement des congés payés.

Il convient également de créer pour les SERVICES ENSEIGNEMENT, JEUNESSE-PREVENTION ET SPORTS 132 emplois:

- 100 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- 6 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe,
- 20 emplois d'animateurs,
- 6 emplois de conseillers des activités physiques et sportives.

Les candidats recrutés pour exercer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires seront rémunérés selon les taux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2001.

Je vous demande d'approuver la création de ces 178 emplois saisonniers.

M. MOULY demande quels sont les critères de recrutement.

Le Maire répond que l'on prend en compte les qualifications telles que le BAFA et les affinités avec tel ou tel secteur d'activité.

Adopté à l'unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la société EGS - Dédommagement des commerçants suite à l'incendie au marché Victor Hugo, le 12 août 2007**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2008-115

Un incendie de type électrique est survenu dans les locaux techniques du marché couvert Victor Hugo, le dimanche 12 août 2007 en fin de matinée.

En raison de l'importance des dégâts subis par le TGBT du bâtiment et face à l'impossibilité de fournir une alimentation électrique minimale dans les jours qui ont suivis l'incident, la ville de Montrouge a pris la décision de privilégier les travaux de remise en état et donc de fermer le marché aux commerçants et aux clients le jeudi 16 août 2007.

La société E.G.S., délégataire de la ville pour la gestion des marchés d'approvisionnement de Montrouge, a fait part à la ville, par voie de courrier en date 19 novembre 2007, de la demande de 23 commerçants de pouvoir être remboursés des droits de place versés pour cette séance de marché, qui n'a pu se tenir.

En effet, selon les conventions en usage pour la perception des droits de place, la Ville de Montrouge a accepté que le délégataire les perçoive par quinzaine ; ce qui impose aux commerçants abonnés le respect de l'obligation qui leur est faite d'être présents chaque jour de marché (jeudi et dimanche pour le marché Victor Hugo).

Les commerçants qui souhaitaient être présents le jeudi 16 août 2007, mais qui n'ont pu accéder au marché couvert, ont donc dû acquitter un droit de place sans pouvoir exercer leur activité.

Je vous propose donc de faire droit à la demande présentée, en attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la société E.G.S., à la hauteur des droits de place versés par les commerçants, ce qui correspond à la somme de 834,62 € ; avec mandat donnée à la société d'exonérer ces commerçants du paiement de leurs droits de place pour une journée de marché à venir.

Je vous précise que les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont émis un avis favorable à cette demande.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Avenant n°2 à la convention d'affermage pour la gestion déléguée d'une crèche conclue avec la société La Maison Bleue**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-116

Par voie de courrier en date du 8 janvier 2008, monsieur FORESTIER, président de la société La Maison Bleue, délégataire de service public de la ville pour la gestion d'une crèche, a informé monsieur le Maire des directives données aux entreprises de crèches, par

le Ministère des Finances, afin que ces dernières optent pour un fonctionnement hors TVA dans toutes les activités relatives à la gestion des structures petite enfance.

Afin de se conformer à ces directives, la S.A. La Maison Bleue a décidé de se scinder en deux entités distinctes : La Maison Bleue S.A.S. et la SARL « La Maison Bleue Montrouge », qui aura en charge la gestion de la crèche déléguée, et qui sera une filiale détenue à 100% par La Maison Bleue S.A.S.

L'un des principes fondamentaux qui régit la délégation de service public est l'intuitu personae ; à savoir, qu'à contrario des marchés publics, les DSP reposent sur le choix d'un co-contractant en raison de sa capacité, de sa notoriété, entre autres.

Ce principe est inscrit dans la convention conclue avec la SA. La Maison bleue, à l'article 27.

C'est pourquoi il est nécessaire d'approuver par voie d'avenant la substitution de la SARL « La Maison Bleue Montrouge » à la S.A. La Maison Bleue, en qualité de délégataire de la ville; ce changement n'emportant aucune modification des termes de la convention initialement approuvée par le conseil municipal, ni aucun changement quant au fonctionnement quotidien de la crèche déléguée.

Je vous informe que les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont émis un avis favorable à cette substitution.

Je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'avait pas approuvé la création de cette crèche privée, s'agissant donc d'un avenant entérinant une modification juridique il s'abstiendra. Le Maire rappelle que ce n'est pas une crèche privée mais une crèche publique gérée par une société privée.

Adopté à l'unanimité

Abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste

### **3 - Aménagement de 2 pavillons d'habitation en jardins d'enfants - avenant n°1 au lot n°1 passé avec IFA**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-117

Par délibération en date du 09/05/2007, le conseil municipal a attribué le lot n°1 – Démolitions – Gros Œuvre – Maçonnerie – Sols durs – Ouvrages extérieurs du marché relatif à l'aménagement de 2 pavillons d'habitation en Jardins d'enfants à l'entreprise IFA pour un montant total de 320 804,61 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours de chantier et sont repris dans l'avenant n°1 soumis à votre approbation.

Pavillon 7 rue du 11 Novembre – La modification de branchement EDF nécessaire pour les nouvelles installations électriques a entraîné la création d'une tranchée pour le passage du câble et l'encastrement du coffret EDF dans le muret de clôture. Par ailleurs, il convenait de démolir la souche de cheminée existante sur la courette arrière. Surcoût de 1 591,21 € HT.

Pavillon 7 rue du 11 Novembre – L'escalier d'accès principal du pavillon s'est trouvé dans un état de dégradation nécessitant sa démolition et le coulage d'un nouvel escalier en béton armé. Surcoût de 1 207,87 € HT.

Pavillons 12 rue de la Vanne - Les fondations du bâtiment d'extension avaient été conçues

en fonction du bâtiment de bureau voisin sur la base d'un niveau de sous-sol. Or l'existence d'un second sous-sol a contraint à les exécuter en fondations spéciales réalisées manuellement. Par ailleurs, un poteau a été démolé au sous-sol du pavillon et les charges reprises par 2 HEA 100 afin de dégager des volumes. Au RdC, il a également été mis en œuvre un doublage en BA 13 collé côté pignon du voisin.

Au pavillon du 11 Novembre, des doublages par plaques de plâtre hydrofuge ont été réalisés au sous-sol et un réseau a été créé pour l'évacuation des EP dans la courette arrière. Par ailleurs, un revêtement de sol amortissant en granulés d'EPDM a été coulé sur la courette arrière. Surcoût de 33 485,73 € HT.

Pavillon 7 rue du 11 Novembre – Dans le cadre de la préparation des supports du ravalement (lot n°7 – Peinture), l'état de dégradation des façades (notamment façade arrière) a nécessité des piochages d'enduit existant et des reprises par enduit ciment grillagé réalisées par le maçon. Par ailleurs, l'appui mouluré du balcon de la façade avant a dû être repris. Surcoût : 4354,42 € HT.

Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – Le passage de réseaux neufs et existants ont nécessité que soient réalisés de nombreux encoffrements non prévus initialement. Par ailleurs, pour des gains de place dans des circulations, des doublages ont été modifiés pour les réduire à minima.

En outre, pour le raccordement du Jardin d'Enfants du 11 Novembre sur le réseau informatique de la Ville, le service Informatique a demandé à ce que soit réalisée une tranchée entre la crèche du 11 Novembre et le pavillon et qu'un fourreau aiguillé soit passé entre les sous-sols des 2 établissements. Montant des travaux : 12 723,50 € HT.

Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – il a fallu réaliser un habillage en façade des monte-plats afin de fermer totalement la gaine. Quelques coffrages de fin de travaux ont par ailleurs été exécutés.

Pour le pavillon du 11 Novembre, il était prévu de traiter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en empruntant la cour de la crèche adjacente. Pour atteindre cette cour, les formes de pente de la cour avant du pavillon devaient permettre de la rejoindre. Or, la différence de niveau se trouvant trop importante, il a fallu créer une rampe. En outre, un dallage accueillant la plate-forme élévatrice a dû être réalisé.

Montant des travaux supplémentaires 8 029,49 € HT.

Il en résulte une plus-value globale de 61 392,22 € HT (soit 73 425,10 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 320 804,61 € HT (+ 19,1%).

Le marché doit donc être porté à 382 196,83 € HT soit 457 107,41 € TTC.

Il est demandé au conseil d'accepter de porter le montant du marché à 382 196,83 € HT soit 457 107,41 € TTC et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

M. TIMOTEO souligne une nouvelle fois le manque de prévision sur certains postes et s'étonne, tout comme certains membres de la commission d'appel d'offres, de l'oubli du raccordement informatique ou de la rampe d'accès handicapés. Il note également que le montant total des avenants atteint 100 000 € environ. Pour ces raisons son groupe votera contre.

M. GIRAULT répond que les avenants représentent 9% du montant total du marché ce qui reste raisonnable. Il précise également que l'opération s'est révélée complexe, entraînant des retards et donc l'application de pénalités aux entreprises pour un montant de 73344€ HT.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes socialiste-vert-radical et communiste

#### **4 - Rénovation du cinéma Racine - Avenants n°1 au lot 4 et 9**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-118

La ville de Montrouge a attribué le lot n°9 – Peinture du marché de travaux relatif à la rénovation du cinéma Racine à l'entreprise René DUPUIS pour un montant total de 8 983,10 € HT. L'état de l'existant a nécessité l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché de base de l'entreprise.

Il en va de la remise en peinture de la cage d'escalier desservant le niveau de rez-de-jardin depuis le hall d'entrée du bâtiment ainsi que la circulation à rez-de-jardin. Les travaux concernent 304 m<sup>2</sup> de murs et plafonds ainsi que le traitement d'ouvrages menuisés et métalliques.

Il en résulte une plus-value de 4 358,60 € HT (soit 5 212,89 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 8 983,10 € HT. Le marché est donc porté à 13 341,70 € HT soit 15 956,67 € TTC, ce qui représente une majoration de 48,52%.

Par ailleurs la ville de Montrouge a attribué le lot n°4 (électricité) de l'opération de rénovation du cinéma Racine à l'entreprise SALMON pour un montant total de 45 010,35 € HT.

Le bureau de contrôle a demandé l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché de base de l'entreprise, pour un montant de 26 739,31 € HT.

- Le remplacement du système de sécurité incendie n'était pas prévu au CCTP mais un simple remaniement de la centrale existante, or certaines fonctions de mise en sécurité sont obligatoires sur ce type de bâtiment (alarme, asservissement sono,...). La centrale existante ne permettant pas ces mises en sécurité, il a été nécessaire de prévoir son remplacement, selon un montant de 13 739,05 € HT.

- L'éclairage sur le dégagement de l'arrière scène et l'escalier sous régie n'était pas prévu au CCTP. Coût 5 189,53 € HT

- Un complément d'éclairage dans la nouvelle salle du RDC, en zone accueil et l'alimentation d'un volet roulant non prévus au CCTP. Montant 3 757,82 € HT

- Alimentation du volet roulant de la baie du local régie non prévue. Montant 838,07 € HT

- Restructuration de l'installation électrique liée à la sonorisation non prévue au CCTP. Montant 1 401,88 € HT

- Mise en place des fourreaux et goulottes afin de faciliter le passage ultérieur de câbles. Montant 1 296,46 € HT

- Réalisation d'une liaison par câble informatique entre le Centre et le cinéma. Montant 516,50 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2008 a donné un avis favorable à ces modifications portant ainsi le marché à 71 749,66 € HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes des avenants à passer avec les sociétés René DUPUIS et SALMON et d'autoriser le Maire à les signer.

M. TIMOTEO relève un nouveau manque de précision sur certains postes et s'interroge sur la rigueur du CCTP qui ne prévoit même pas le remplacement de l'alarme.

M. GIRAULT répond que l'architecte de ce projet a montré de nombreuses défaillances ainsi il ne sera pas reconduit sur de nouvelles missions. De plus, les bureaux de contrôle répondent souvent après l'élaboration des documents contractuels, leurs prescriptions s'imposant à nous, nous ne pouvons que modifier le marché.

Mme DE PABLO souligne que 45000€ de travaux n'ont pas été prévus soit 50%, il convient

donc de revoir la façon d'établir les marchés.  
Le Maire rappelle les éléments développés par M. GIRAULT.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste

## **5 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec JAPAC**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-119

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2003 pour un montant de 461.400,00 € HT soit 551.834,40 € TTC (valeur Janvier 2003)

Ce montant des honoraires a subi plusieurs modifications successives et doit être une nouvelle fois revu, c'est l'objet de l'avenant n°4, avenant qui a reçu un avis favorable de la CAO réunie le 14 avril 2008.

L'évolution du montant des honoraires du maître d'œuvre est liée à des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires demandés par la ville.

Au titre des sujétions techniques imprévues :

- Des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre dès la phase études d'exécution se sont avérées nécessaires pour des reprises de maçonnerie, étanchéité et micro-chape notamment, travaux d'un montant de 52.798,21 € HT (Valeur Janvier 2003)

Ainsi, le forfait de rémunération définitif au titre de la mission de base augmente de 2992,18 € HT ( $52.798,21 \times 44,00 \% \times 12,88 \%$ ) et le forfait de rémunération définitif au titre de l'OPC augmente de 633,58 € HT ( $52798,21 \times 1,20\%$ ) – soit un total de 3625,76 € HT.

- Au cours de la phase Direction d'exécution, des travaux supplémentaires d'un montant de 126.393,57 € HT (Valeur Janvier 2003), ont été réalisés.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif au titre de la mission de base augmente de 4721,05 € HT ( $126.393,57 \times 29,00 \% \times 12,88 \%$ ) et le forfait de rémunération définitif au titre de l'OPC augmente de 1516,72 € HT ( $126.393,57 \times 1,20 \%$ ) – soit un total de 6237,77 € HT

Au titre des travaux supplémentaires :

- Végétalisation du mur incliné de la terrasse du solarium pour un montant de 153.790,23 € HT (Valeur Janvier 2003). Ces travaux augmentent le montant du forfait de rémunération définitif au titre de la mission de base de 19 808,18€ HT ( $153.790,23 \times 12,88 \%$ ) et le forfait de rémunération définitif de l'OPC de 1845,48 € HT ( $153.790,23 \times 1,20 \%$ ) – soit un total de 21653,66 € HT.

- Des prestations supplémentaires telles l'habillage des poteaux du grand bar pour un montant de 60.265,61 € HT (Valeur Janvier 2003) modifie le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le montant du forfait de rémunération définitif au titre de la mission de base augmente de 2251,04 € HT ( $60.265,61 \times 29,00 \% \times 12,88 \%$ ) et le forfait de rémunération définitif de l'OPC de 723,19 € HT ( $60265,61 \times 1,20 \%$ ) – soit un total de 2974,23 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est porté (en valeur janvier 2003) à :

7 467 781,04 € HT +179 191,78 € HT au titre des sujétions techniques imprévues + 214 055,84 € HT au titre des travaux supplémentaires demandés par la commune, soit un total de 7 861 028,66 € HT.

L'avenant n°4 augmente ainsi le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 34491,42 € HT et porte le marché à 1 057 186,18 € HT.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Mme LASSERRE estime que compte tenu du manque d'organisation affiché, du retard pris par le chantier et des avenants à répétition il est mal venu pour le maître d'œuvre de demander une augmentation de sa rémunération. A l'instar de certains de ses confrères il pourrait renoncer à cette rémunération complémentaire.

Le Maire répond que nul ne peut se faire justice soit même et qu'il faut appliquer les clauses du contrat.

M. GIRAULT précise que cette augmentation est calculée avec une minoration du taux de base.

Adopté à la majorité  
vote contre des groupes socialiste-vert-radical et communiste

## **6 - Réhabilitation de la piscine municipale - Création d'un réservoir de récupération des eaux - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert**

*Rapporteur : M. GIRAULT*

*Délibération n°2008-120*

Le marché a pour objet la création d'un réservoir de récupération des eaux de la piscine municipale de Montrouge.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 avril 2008. La publication a également été effectuée sur Internet.

Le montant prévisionnel du marché a été estimé à 75 000 €/HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est d'environ deux mois.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 mai 2008. Deux candidatures ont été remises dans les délais (EHRMANN et MGCE).

La commission d'appel d'offres du 13 mai 2008 a admis les deux candidatures et a enregistré les offres d'un montant de 90 482,60 €/HT pour EHRMANN et d'un montant de 76 420 €/HT pour MGCE.

Les critères de sélection des offres sont : le prix (60%) et la valeur technique (40%). Suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise MGCE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché et de prendre acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché à la société MGCE.

M. TIMOTEO est favorable au système de récupération des eaux qui contribue à la préservation de l'environnement et regrette que tous les bâtiments n'en soient pas pourvus. Il s'étonne par ailleurs que ce réservoir n'ait pas été inscrit dans le projet initial et arrive si tardivement.

M. GIRAULT répond que ce projet est à l'étude depuis deux ans déjà.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste-vert-radical et du groupe communiste

## **7 - Construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp - Attribution des lots 1 et 2**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-121

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 24 décembre 2007. Ce marché composé de trois lots est estimé à 1 264 836,50 €/HT pour le marché de base et à 1 325 676,50 €/HT options incluses. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 15 mois (période de préparation d'un mois incluse).

Cinq offres sont parvenues dans les délais (1 pour le lot 1, 4 pour le lot 2). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 avril 2008 afin de prendre connaissance du résultat de la consultation.

Le lot 1 « gros œuvre, charpente, VRD » a été attribué à la société EHRMANN pour un montant de 1 060 166,99 €/HT, solution de base et option incluse (Réalisation d'un double mur en briques pleine sur rue Gillon et Boutroux identique façade place Cresp).

Le lot 2 « étanchéité » a été attribué à la société France Etanchéité pour un montant de 83 292 €/HT.

Le lot 3 « menuiseries extérieures, serrurerie » a été déclaré infructueux et relancé en marché négocié.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif aux travaux de construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp, de prendre acte de la décision de la CAO d'attribuer les lots 1 et 2 et de relancer le lot 3 sous forme négociée et enfin d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

M. VINCENT rappelle qu'au départ de ce projet son groupe avait émis des réserves parce qu'il a été présenté en dehors de tout projet d'ensemble. Il rappelle également que ce projet est discutable car il va enfermer la rue Emile Boutroux.

Le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de projet de cœur de ville et que cette galerie servira à reloger les commerçants expropriés. Concernant la rue Emile Boutroux le Maire rappelle qu'il y aura une unité entre le théâtre et la galerie par un système d'arcades.

Adopté à la majorité  
Vote contre des groupes socialiste-vert-radical et communiste

## **8 - Travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité handicapés de l'école élémentaire Nicolas Boileau - Attribution du marché négocié**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-122

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 15 février 2008. Le délai global d'exécution est de cinq mois (période de préparation incluse). Le marché est attribué en entreprise générale et est estimé à 891 450 €/HT.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 10 mars 2008. Sept candidatures sont parvenues dans les délais impartis. Les 7 candidats ont été admis et les lettres de consultation leur ont été transmises le 13 mars, mentionnant comme date limite de remise des offres le 11 avril 2008.

4 offres ont été reçues (ERHMANN, CREBAT, SPBT et SCGE). Les services techniques ont procédé à leur analyse et leur négociation. Les critères de sélection des offres sont la valeur technique (60%) et le prix (40%).

La commission d'appel d'offres du 13 mai a pris connaissance de cette analyse, a approuvé le classement des offres et a attribué le marché à l'entreprise qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

CREBAT sise 100, rue Saint Denis 93130 NOISY LE SEC pour un montant total de 728 406,19 €/HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché et de prendre acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché à la société CREBAT.

Adopté à l'unanimité

## TRAVAUX

### **1 - Extension du réfectoire de l'école élémentaire Raymond Queneau - demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-123

La commune souhaite réaliser des travaux d'extension du réfectoire de l'école élémentaire Raymond Queneau au 57 rue Henri Ginoux à Montrouge.

L'objet des travaux projetés est l'extension de la capacité du réfectoire afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement et le cadre de vie des occupants.

Actuellement, l'augmentation de la fréquentation de la demi-pension nécessite la création d'une cinquantaine de places supplémentaires.

Dans la cuisine, un gain de place pour la préparation des repas supplémentaires, le stockage des chariots de plateaux sales apparaît opportun.

Le projet de cette extension (environ 97 m<sup>2</sup>) comprend les locaux de cuisine et stockages, les locaux de distribution, les locaux de lavage et la salle à manger qui sont situés au rez-de-chaussée.

Il existe un espace libre dans la cour entre les sanitaires et le réfectoire. Nous proposons de construire une extension dans cet espace, en intégrant le bâtiment des sanitaires pour l'effacer. La construction sera réalisée « en dur » entre les deux bâtiments. La charpente et la couverture viendront englober l'ensemble.

Cet office de remise en température fonctionnera pour le déjeuner.

Il est conçu pour servir, 375 repas environ au déjeuner. Les repas seront assurés par une distribution Self Service Linéaire.

L'extension de la salle à manger fera 62,5 m<sup>2</sup> ce qui permettra au total d'accueillir 172 places assises.

La laverie (17,5 m<sup>2</sup>) aura un fonctionnement autonome. La dépose des plateaux se fera sur des chariots adaptés avant leur retour en laverie. La vaisselle sera lavée et stockée, pour un réapprovisionnement du self et de la cuisine en fin de service. Le futur local poubelles sera d'environ 16.9 m<sup>2</sup>.

Le montant de ce chantier s'élève à 232 441 euros hors taxe soit 278 000 euros toutes taxes comprises.

Considérant que le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne les travaux d'extension des restaurants scolaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention.

M. VINCENT précise que son groupe vote pour, tout en maintenant les observations faites lors du dernier conseil.

Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Organisation du service minimum de garderie - Signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale**

*Rapporteur : Mme GASTAUD*

*Délibération n°2008-124*

Le 8 janvier 2008, Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, saisissait les Maires de France pour les solliciter afin d'expérimenter un service minimum d'accueil dans les écoles primaires où des personnels enseignants de l'Education Nationale exerceraient leur droit de grève.

Ce service minimum de garderie devant avant toute chose veiller à la liberté des familles d'organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du 1er degré, tout en respectant le droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale.

Ce service minimum s'accompagne des mesures financières compensatrices pour les collectivités locales organisatrices, qui assurent un remboursement de 90 euros par tranche de 15 enfants accueillis par le service minimum d'accueil municipal.

La Ville de Montrouge a décidé de s'associer à l'expérimentation de ce dispositif, notamment pendant la journée d'action de la fonction publique du 24 janvier 2008. Après une campagne d'information auprès des familles montrougiennes, la Ville a organisé un point d'accueil dans chaque école élémentaire et maternelle, utilisant les compétences des agents titulaires et vacataires de la filière animation, ATSEM ou éducateurs sportifs pour pouvoir assurer la surveillance des enfants avec du personnel habilité à travailler avec des enfants. Ainsi 53 adultes ont accueilli 332 enfants dans les écoles maternelles et 23 animateurs ont passé la journée avec 303 enfants d'élémentaire. Les locaux utilisés ont été ceux dévolus habituellement au fonctionnement des centres de loisirs du mercredi ou des garderies périscolaires.

La Ville de Montrouge pourra donc solliciter un remboursement de 3870 euros auprès du Ministère de l'Education Nationale pour cette première journée de service.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les services départementaux de l'Education Nationale, la convention, d'une durée de trois ans, qui

permettra notamment le versement de la contribution financière de l'Etat à la mise en place du service minimum de garderie.

M. VINCENT souligne que les enseignants ne font pas grève par plaisir mais parce que la réduction des postes leur semble dangereuse pour la formation des élèves. Il estime que la mise en place du service minimum traduit l'incapacité du Ministre à dialoguer avec les enseignants et à résoudre le problème. M. VINCENT renouvelle son soutien, exprimé pendant la campagne électorale, aux enseignants et son opposition au service minimum.

Le Maire répond que cette assemblée n'a pas compétence pour débattre du problème de fond. Il rappelle que la convention ne s'impose pas aux communes et que le service minimum existe sous d'autres formes dans des secteurs comme les transports. Dans le cas présent il ne s'agit pas pour la commune de se substituer à l'Etat puisque l'enseignement n'est pas assuré, seul un service de garderie est mis en place, service qui relève déjà de la compétence communale. Le Maire ajoute que 60% des français sont favorables à ce service minimum pour des raisons pratiques.

M. VINCENT avance que les personnes favorables à ce service minimum le sont pour des raisons idéologiques et non parce qu'elles sont parents. Il constate aussi que dans les villes où ce service n'est pas mis en place il n'y a pas de mouvement de contestation.

Mme DE PABLO rappelle que par le passé, le Maire a défendu l'idée que les collectivités ne sont pas là pour se substituer à l'Etat, comme dans le cas de la sécurité publique, or selon elle avec ce service minimum on se substitue à l'Etat.

Le Maire conteste dans la mesure où la collectivité n'assure pas l'enseignement mais seulement un service de garderie, elle ne se substitue donc pas à l'Etat.

Pour M. VINCENT il y a substitution et si l'Etat souhaite organiser un service minimum c'est à lui de le faire avec ses propres moyens.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes socialiste-vert-radical et communiste et abstention de M. BRANAA

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. PRENE souhaite faire une mise au point sur le compte rendu du conseil du 8 avril - questions diverses : son groupe n'est pas opposé à la représentativité des associations de quartier mais estime que sur un certain nombre de sujets touchant à la vie de la cité et aux services publics municipaux, d'autres types d'associations - éducative, citoyenne ou de solidarité - ont une légitimité à s'exprimer.

---

*La séance s'achève à 20h40.*

---